

PROCES - VERBAL

de la réunion du Syndicat Intercommunal
pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle

le MARDI 14 DECEMBRE 2021 à 18 heures
Salle des Séances
Hôtel de Ville de FORBACH

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Jean-Bernard MARTIN, Président :

MM. SCHOULLER - JOCHUM (BETTING) - M. MAACHE (COCHEREN) -
Mme MALINI - M. PRODOHL (FOLKLING) - M. SPRENGER (FORBACH) -
M. KREVL (HOMBOURG-HAUT) - M. STEPIEN (MORSBACH) - M. KAISER
(PETITE-ROSSELLE) - MM. BINTZ - VERRI (ROSBRUCK) - MM. GAUDIG -
HELFFENSTEIN (SAINT-AVOLD)

Absent(e)s et excusé(e)s : M. DE NICOLO (BENING-LES-SAINT-AVOLD)
M. PIVEC (BENING-LES-SAINT-AVOLD)
Mme NOWAK (FORBACH)
Procuration M. SPRENGER
M. DINE (FREYMING-MERLEBACH)
Procuration M. VERRI
Mme KARAS (FREYMING-MERLEBACH)
Procuration M. SCHOULLER
M. TUMOLO (HOMBOURG-HAUT)
M. DRUT (MACHEREN)
Mme MARTINEZ (MACHEREN)
M. PEDROTTI (MORSBACH)
M. KOENIG (PETITE-ROSSELLE)
Procuration M. KAISER

Assistent en outre : M. TELATIN, Directeur Technique
Mme DRUI, Assistante de Direction

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021
2. Renouvellement des contrats du personnel
3. La Merle – Point d'étape sur le programme de renaturation
4. Déversoir d'orages de Saint-Avoid – Point d'étape
5. Digue - Diagnostic
6. Hombourg-Haut – Rue du 28 Novembre – Travaux d'entretien de la ripisylve

°
° °

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2. Renouvellement des contrats du personnel

Le personnel du SIEAR est composé de deux agents à savoir :

- M. Jean-Marc TELATIN, Ingénieur Territorial Principal, chargé de la gestion administrative, technique et financière à 11 heures hebdomadaires
- Mme Marie-Rose DRUI, Rédacteur Territorial 1^{ère} Classe, chargée du secrétariat, du suivi du budget et des comptes à 10 heures hebdomadaires

Les contrats de ces deux agents sont échus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, il est proposé de procéder au renouvellement de ces contrats et de leur attribuer les indemnités correspondantes.

Le Comité Syndical
décide

- de renouveler les contrats de ces deux agents
- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ces contrats

Délibération adoptée à l'unanimité

DEBATS

M. MARTIN, Président, indique que le prochain départ à la retraite de M. TELATIN nécessite une réorganisation structurelle des services du SIEAR.

Il serait, par conséquent, nécessaire de recruter un technicien de rivière à temps partiel pour assurer les fonctions de directeur technique.

Cet emploi pourrait être mutualisé avec celui qui va être créé par la CAFPdF dans le cadre de sa compétence GEMAPI sur son territoire hors Syndicat de la Rosselle. Le poste publié par la CAFPdF prend en compte cette éventualité.

Partager ce poste basé à la CAFPdF semble plus pertinent que de procéder à un recrutement spécifique au syndicat.

Dans ce cadre, M. TELATIN assurerait, en collaboration avec la nouvelle recrue, le portage des dossiers en cours.

Ce point figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

3. La Merle – Point d'étape sur le programme de renaturation

Après rappel du déroulement des études et de la procédure, le Président informe que, par délibération en date du 4 octobre 2021, le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle a eu communication de l'obtention d'un financement à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau et la Région Grand Est.

La convention correspondante a été signée en date du 2 novembre 2021.

Le SIEAR a retenu, après appel d'offres, l'entreprise SETHY pour un montant de 546 780 € HT soit 656 135.55 € TTC.

Le délai d'exécution de l'opération est fixé à 6 mois hors période de préparation et période de reproduction et nidification de la faune. L'ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise a été signé le 21 octobre 2021.

Les travaux ont démarré semaine 47 et concernent les tronçons 2 et 9.

Le Comité Syndical

- **Prend acte de ces informations.**

Délibération adoptée à l'unanimité

DEBATS

M. MARTIN précise que ce dossier a été particulièrement compliqué à mettre en œuvre, notamment avec les nouvelles réglementations environnementales nécessitant des enquêtes de terrains réalisées par des B.E. habilités pour la préservation de la faune et de la flore.

Il indique, par ailleurs, que la durée du chantier peut être estimée à 18 mois en raison des prescriptions environnementales spécifiques liées aux périodes de reproduction et de nidification de la faune et des périodes propices aux plantations.

°
° °

4. Déversoir d'orages de Saint-Avoid – Point d'étape

Par délibération du 5 juillet 2017, le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle a confié au Bureau d'Etudes ARTELIA, une étude pour la remise en conformité de l'exutoire du déversoir d'orages et du lit mineur de la Rosselle.

Les travaux ont été estimés à 37 992 € TTC répartis de la manière suivante :

- 16 965 € à la charge du SIEAR
- 21 027 € à la charge d'ENERGIS

Par délibération du 19 octobre 2020, le SIEAR a décidé de réaliser les travaux à sa charge.

Entre temps, ce dossier a été pris en charge par le Service Technique de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie qui a récupéré la compétence assainissement.

La CASAS a informé le SIEAR que les travaux de reconfiguration du déversoir d'orages ont été réalisés.

Conformément aux engagements pris par le SIEAR dans le cadre de ce dossier, il est proposé de réaliser les travaux pour le réaménagement des berges et du lit mineur au droit du déversoir d'orages.

Le Comité Syndical
décide

- de faire réaliser les travaux dans le cadre du marché d'entretien pluriannuel
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- d'imputer la dépense sur le budget 2022 – Chapitre 21 – Article 2145.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEBATS

M. MARTIN constate que le transfert de la compétence assainissement à la CASAS St AVOID a permis, enfin, le déblocage de cette affaire.

Il convient, à présent, de procéder rapidement au réaménagement des berges.

°
° °

5. Digue - Diagnostic

Par courrier en date du 15 novembre 2021, la Préfecture a informé le SIEAR que les services de la DREAL ont recensé deux digues sur le bassin versant de la Rosselle, à savoir :

- Digue de la Rosselle à Betting
- Digue du Pont Frontière à Petite-Rosselle

Bien qu'ils soient dénommés digues, ces ouvrages ne répondent pas au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 qui précise la réglementation attachée aux ouvrages de protection contre les inondations. En outre, ils n'ont fait l'objet d'aucun arrêté de classement qui leur reconnaît cette fonction.

En conséquence, conformément à l'article 3.2.6.0. de la loi sur l'eau, ces deux structures doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui doit impérativement inclure une étude de dangers.

Cette étude doit être réalisée par un bureau d'études habilité.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à une consultation pour désigner un bureau d'études habilité.

Le Comité Syndical
décide

- de confier, après consultation, cette étude à un bureau d'études habilité
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- de solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région et du Département.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEBATS

M. MARTIN indique que cette demande émane des services de l'Etat (DREAL) qui dans le cadre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 ont recensé deux digues sur le bassin versant de la Rosselle à savoir la digue de Betting et le pont frontière de Petite-Rosselle dont les caractéristiques techniques doivent être précisées dans le cadre de la protection des populations en cas d'inondations.

Il précise que ces investigations doivent être réalisées par un bureau d'études habilité.

Il indique qu'il existe également une digue sur le secteur de Rosbruck directement prise en charge par les services de l'Etat dans le cadre de l'après-mines.

M. KAISER demande si des travaux devront être engagés pour la mise en conformité de ces digues.

M. MARTIN précise que si des travaux sont prescrits dans le cadre de ces études, il conviendra de prendre les dispositions qui s'imposent pour éviter d'engager la responsabilité de la collectivité. En outre il rappelle que ces diagnostics s'intègrent parfaitement dans la compétence GEMAPI.

6. Hombourg-Haut – rue du 28 Novembre – Travaux d'entretien de la ripisylve

La rue du 28 Novembre, située à Hombourg-Haut, est régulièrement sujette à des inondations et coulées de boues en provenance du haut de Vallée.

Une étude sur le bassin versant a été réalisée en 2017 pour la mise en place d'opérations de restauration des milieux et de gestion des inondations et coulées de boues.

Les conclusions de l'étude ARTELIA établissent que les inondations périodiques constatées proviennent d'eaux de ruissellement boueuses acheminées à grande vitesse dans le thalweg d'un petit cours d'eau non pérenne canalisé dans la rue du 28 Novembre et que la capacité d'écoulement de ce collecteur, insuffisante pour transiter une pluie orageuse courante est encore réduite au droit du barrage hydraulique formée par la géométrie de canalisation au droit du barrage hydraulique formé par la géométrie de canalisation au droit du carrefour rue Nationale / rue du 28 Novembre. La saturation et l'encombrement par des branchages du dégrilleur en tête de réseau aggravent encore la situation.

Les aménagements proposés consistaient essentiellement en la pose de haies et de fascines, la réorientation des sillons agricoles, l'entretien de la végétation et la mise en place d'ouvrage de rétention.

Les sollicitations de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (C.C.F.M.) pour la prise en charge des travaux par le SIEAR, dans le cadre de la compétence GEMAPI, ont fait l'objet de plusieurs réunions et courriers.

Il faut tout d'abord préciser que les phénomènes d'inondations et de coulées de boues observés dans la rue du 28 Novembre ne relèvent pas de la compétence GEMAPI. En effet, cette compétence concerne les items 1,2,5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et que la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que la lutte contre l'érosion des sols concerne l'item 4 exclu de la GEMAPI.

Dans ce cadre, le SIEAR avait également suggéré à la C.C.F.M. d'envisager diverses opérations visant à la maîtrise des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols telles que :

- un développement des pratiques agricoles limitant le lessivage et l'érosion des terrains
- la modification du réseau d'assainissement à l'aval
- l'amélioration du fonctionnement du dégrilleur et l'entretien du thalweg

Suite à ces divers échanges, la C.C.F.M. a confié une mission au Bureau d'Etudes ARTELIA pour l'entretien de la ripisylve et l'enlèvement des embâcles du cours d'eau (partie non canalisée) ainsi que l'établissement d'un dossier de déclaration d'intérêt général afin de pouvoir se substituer aux propriétaires riverains dans leur devoir d'entretien.

Il s'agit principalement d'abattre les arbres menaçants et/ou morts et à élaguer les branches mortes susceptibles de créer des embâcles et d'obstruer le dégrilleur.

Ces travaux estimés à 15 000 € peuvent, dans le cadre d'une DIG, permettre à la structure GEMAPI d'intervenir en cas de carence des riverains.

Le Comité Syndical
décide

- de prendre en charge les travaux d'entretien de la végétation et gestion des embâcles
- d'imputer la dépense sur le budget 2022 – Chapitre 21 – Article 2145
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

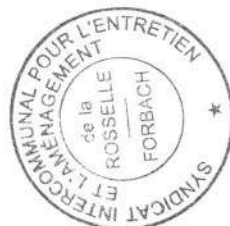
Délibération adoptée à l'unanimité

DEBATS


M. MARTIN informe que plusieurs réunions ont eu lieu à Hombourg-Haut concernant la rue du 28 Novembre, sujette à des inondations et coulées de boues provenant du haut de vallée.

Lors de ces différentes rencontres, il a été notamment précisé que la maîtrise des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols (coulées de boues) ne relèvent pas de la GEMAPI.

FIN DE LA SEANCE : 19 H 10



Le Président


Jean-Bernard MARTIN
Maire de COCHEREN